

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

DECOUVREZ LE TOUT COMPRIS EN CLUB LOOKEA TUI

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 5 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu : « Découvrez le tout compris en Club Lookéa » ci-après le «Jeu»), du 15 janvier 2020 à 12h00 au 17 février 2020 à 23h59, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Lorsqu'il arrive sur la page, le jeu affiche une image sur lequel le visiteur doit trouver des objets cachés. Un Tirage au sort final aura lieu le 20 février 2020 et récompensera 1 des participants sur la période du jeu (qu'il eut été gagnant ou perdant pendant la période du jeu). Aucune question n'est requise, une simple inscription suffit. La validation du formulaire d'inscription valide automatiquement la participation du joueur au Tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable, âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

[LE CAS ECHEANT : Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), dont les sociétés TUI France et OCTELIO CONSEIL et les membres de leur famille, (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.]

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation des sites TUI.fr, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeux-concours.

Toute participation au Jeu, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 17 février 2020 à 23h59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

La participation au jeu s'effectue du 15 janvier 2020 à 12h00 au 17 février 2020 à 23h59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour accéder au jeu :

- Le participant se rend directement en ligne sur le site : <https://kx1.co/website/jeu-toutcompris-tui>
- Le participant valide son inscription au Jeu en remplissant un formulaire d'inscription dont les mentions suivantes sont obligatoires : nom, prénom, email et téléphone. Pour rappel, ces données personnelles ne peuvent être uniquement utilisées pour les stricts besoins du jeu si le joueur n'a pas indiqué son consentement de recevoir les communications électroniques de TUI (email et sms)
- Le Participant prend connaissance du présent Règlement du Jeu et doit l'accepter pour participer au Jeu
- Le simple fait de cliquer sur « Je Valide » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort final.

Une fois sur le jeu, le participant doit retrouver les objets cachés dans le dessin d'un Club Lookea, dans le moins de temps possible.

Sur la page de fin de parcours, le participant découvre son score, qui n'aura pas un impact positif ou négatif sur ses chances de gagner au tirage au sort

Chaque Participant ne peut répondre qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Il est interdit pour un Participant de participer au Jeu par le biais de plusieurs adresses mails.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT DU LOT

1 seul lot sera attribué dans le cadre du Jeu par Tirage au sort.

Le gagnant sera prévenu par email à l'adresse email communiquée dans le formulaire d'inscription. La dotation ne pourra être attribuée qu'à une participation valide. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

4.1 Détail du lot attribué au gagnant dans le cadre du Jeu :

Ce lot comprend 1(un) séjour en formule tout compris pour 2 personnes et 1 enfant (jusqu'à 12 ans) dans un bungalow d'une chambre dans le Club Lookéa Maspalomas aux Canaries, pour une durée de 7 nuits avec 1 vol aller/retour pour chacune des personnes, sachant que le séjour devra s'effectuer entre le 1er mai 2020 et le 30 juin 2020 (dernière nuit).

La réservation du lot devra s'effectuer au plus tard le 5 mars 2020.

L'attribution du lot est sous réserve de disponibilité.

Ce prix ne comprend pas les éventuels frais de service, les prestations non mentionnées et dépenses personnelles, les assurances et garantie carburant facultatives, les franchises bagages en soute selon la compagnie aérienne.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni transféré, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Le gagnant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

4.2 Modalités de désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 17 février 2020, et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, OCTELIO Conseil.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Conditions d'attribution du lot

- Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son bon d'achat, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du bons d'achat étant prononcée après les dites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du bon d'achat.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se

réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au jeu jusqu'au 31 décembre 2020.

5.2 Modalités de remise et d'utilisation des bons d'achat

- Le gagnant du Jeu est averti dans un délai de 72h à compter de la date de son gain, par courriel à l'adresse figurant dans le formulaire.
- La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.
- Le gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours et en envoyant ses coordonnées postales ainsi qu'une preuve de son identité à l'adresse : ecrm@tуйfrance.com en précisant « Découvrez le tout compris en Club Lookéa » dans l'objet du mail.
- Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le bon d'achat sera attribué à un autre Participant.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un bon d'achat, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice [**LE CAS ECHEANT** : mais pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu].

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu et pour la société OCTELIO Conseil.

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant en contactant le DPO de TUI France. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679) est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Tel) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case de consentement dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 17 mai 2020).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectuent la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur

l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du bon d'achat et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le bon d'achat aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'enquête sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable sur le site dans lequel le Participant a participé au Jeu.

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
Service e-CRM
Jeu : « Découvrez le tout compris en Club Lookéa »
32 rue Jacques Ibert,
92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.